



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cambodge

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-12730 (F) 070414 080414

1412730

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5-117	3
A. Exposé de l'État examiné	5-23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24-117	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	118-120	15
Annexe		
Composition of the delegation		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant le Cambodge a eu lieu à la 4^e séance, le 28 janvier 2014. La délégation cambodgienne était dirigée par S. E. M. Mak Sambath, Vice-Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme. À sa 10^e séance, tenue le 31 janvier 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Cambodge.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Cambodge, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Italie, Maroc et Philippines.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Cambodge:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/KHM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/KHM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/KHM/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Cambodge par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation cambodgienne a souligné l'importance du mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), processus qui offrait à chaque État la possibilité de mener à bien des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire.

6. La délégation a rappelé que le Groupe de travail avait examiné en décembre 2009 la façon dont le Cambodge s'acquittait de ses obligations en matière de droits de l'homme et que les 91 recommandations qui avaient été alors formulées par les délégations allaient dans le sens de la politique menée par le Gouvernement.

7. La délégation a expliqué qu'après avoir pris connaissance des 91 recommandations, les autorités cambodgiennes avaient constitué un groupe de travail présidé par M. Mak Sambath et composé de 21 membres issus des ministères et institutions compétents. Ce groupe de travail avait organisé, en coopération avec le HCDH, deux ateliers auxquels avaient participé des experts du HCDH, de l'Indonésie, de la Malaisie et des Philippines. Il avait également organisé cinq réunions avec les ministères et institutions compétents et deux consultations avec les organisations de la société civile. En octobre 2013, le Conseil des ministres, sous l'égide du Premier Ministre, avait adopté le rapport.

8. La délégation a souligné les résultats positifs, les défis et les objectifs futurs dans sept grands domaines: ratification des traités, droits fonciers, état de droit, détention et questions relatives à la torture et aux mauvais traitements, droits économiques, sociaux et culturels, droits des femmes et droits des enfants.

9. La délégation a souligné que le Cambodge avait ratifié neuf conventions internationales. En ce qui concernait les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Commission cambodgienne des droits de l'homme avait organisé, avec le concours du HCDH, deux séminaires et deux réunions avec les ministères et institutions compétents.

10. En ce qui concernait les invitations adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la délégation a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que ceux-ci soient invités étant donné qu'ils pouvaient à tout moment se rendre au Cambodge. Elle a indiqué que de nombreuses organisations travaillaient sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le pays, notamment les deux commissions chargées de la protection des droits de l'homme et du traitement des plaintes au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, respectivement, la Commission elle-même, des centaines d'organisations nationales et internationales, dont le HCDH, ainsi que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

11. S'agissant de la question foncière, la délégation a noté que les autorités cambodgiennes continuaient de procéder à l'enregistrement de tous les types de terres dans le but de renforcer la sécurité des titres de propriété. La campagne «Old Policy, New Action» avait été lancée dans le secteur foncier afin de mener à bien le programme de mesurage pour la répartition des terres, et des titres fonciers avaient été délivrés pour les parcelles d'habitations et les rizières. Les autorités avaient enregistré 2 845 282 titres fonciers concernant 500 000 familles. Quant aux expulsions foncières, la délégation a déclaré que certaines personnes n'étaient pas bien informées et que le Gouvernement avait dû prendre en considération les intérêts et la sécurité des populations; il ne pouvait permettre que les intérêts de la majorité deviennent tributaires des intérêts d'une minorité.

12. La délégation a relevé que le Gouvernement reconnaissait, à titre provisoire, l'occupation illégale des terres dans le cas des personnes à la recherche d'un lieu légitime de résidence. Elle a ajouté que des représentants avaient été désignés pour protéger les intérêts des communautés pauvres. La délégation a également expliqué qu'en général la notification avisant qu'un lieu allait faire l'objet d'un projet d'aménagement était envoyée au moins un an à l'avance.

13. En ce qui concernait les terres des populations autochtones, la délégation a souligné que le Gouvernement avait élaboré des politiques, des réglementations et des lois pour protéger et reconnaître les droits de ces populations. Un sous-décret avait été élaboré, sur la base de trois projets pilotes d'enregistrement des terres pour trois communautés autochtones. En outre, des consultations avaient été menées avec des juristes nationaux et internationaux, les ministères et institutions compétents, les partenaires de développement, les organisations de la société civile et, surtout, avec les populations autochtones elles-mêmes.

14. En ce qui concernait l'état de droit, la délégation a déclaré que le Gouvernement avait continué de procéder à des réformes en profondeur dans les domaines juridique et judiciaire. À ce jour, 416 lois avaient été adoptées pour améliorer le cadre juridique et renforcer la compétence, l'indépendance et l'impartialité des institutions judiciaires. Les autorités intensifieraient leurs efforts pour réformer la législation en encourageant l'élaboration de nouveaux textes, en établissant des programmes pour sensibiliser davantage aux lois en vigueur et en conduisant des formations pour les responsables de l'application des lois à tous les échelons. La délégation a ajouté que le Gouvernement s'était également employé à promulguer les lois relatives au système judiciaire.

15. Rappelant que les élections à l'Assemblée nationale avaient eu lieu le 28 juillet 2013, la délégation a déclaré que tous les partis politiques avaient eu accès aux médias. La Commission électorale nationale avait favorisé la liberté d'expression et de réunion pour tous. Elle avait également encouragé les organisations nationales et internationales à s'impliquer dans la diffusion des informations relatives aux élections. La délégation a noté que la campagne électorale, le scrutin et le dépouillement s'étaient déroulés sans heurts et que la quasi-totalité des observateurs nationaux et internationaux avaient formulé une évaluation positive du processus électoral.

16. La délégation a indiqué qu'après avoir reçu les recommandations émanant de diverses sources, dont celles du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, le Gouvernement avait chargé le Ministère de l'intérieur d'organiser, au cours du premier semestre de 2014, un atelier national avec les représentants des pouvoirs législatif et exécutif, des partis politiques enregistrés, de la Commission électorale nationale, de la société civile et des organisations internationales, des partenaires de développement et des autres parties prenantes intéressées. Cet atelier aurait pour but de recueillir les opinions, les observations et les recommandations afin d'aider à l'élaboration des réformes électorales.

17. La délégation a déclaré que les autorités avaient souligné le rôle important joué par les organisations de la société civile, qui étaient un partenaire efficace du Gouvernement. Ce dernier avait d'ailleurs adressé ses encouragements aux associations et organisations non gouvernementales (ONG) et s'était félicité qu'elles contribuent au développement socioéconomique du pays ainsi qu'à la promotion de la démocratie et des droits de l'homme.

18. Concernant le droit d'association, la délégation a mentionné le projet de loi relatif aux associations et aux ONG, visant à définir des normes et des conditions d'enregistrement qui faciliteraient les activités des associations et des ONG locales et internationales intervenant au Cambodge. Au terme des discussions menées avec les associations, les organisations nationales et internationales et les représentants d'autres États, le projet de loi avait été soumis au Conseil des ministres, qui l'avait approuvé à l'unanimité.

19. En ce qui concernait la liberté d'expression, la délégation a relevé qu'aux termes de l'article 41 de la Constitution tout individu pouvait exprimer son opinion et avait droit à la liberté d'expression. La délégation a souligné que le Gouvernement avait encouragé le débat public et permis aux organisations de la société civile d'exprimer librement leurs opinions. De fait, des ONG telles que le Centre cambodgien des droits de l'homme, l'Association pour les droits de l'homme et le développement au Cambodge, la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, le National Democratic Institute et l'International Republican Institute diffusaient des informations concernant les droits de l'homme et dispensaient une formation en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

20. La délégation a indiqué qu'il existait au Cambodge 721 organes de presse, 139 stations de radio, 108 chaînes de télévision, 127 chaînes de télévision par câble et d'innombrables réseaux sociaux qui diffusaient des informations sans faire l'objet d'une censure. En outre, les citoyens avaient le droit de créer leur propre site Internet et de diffuser leurs opinions librement.

21. En ce qui concernait la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'un comité chargé d'élaborer une loi avait été nommé mais que cette démarche n'avait pas abouti. En 2006, le Premier Ministre avait demandé aux organisations de la société civile d'élaborer un projet de loi fondé sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Un groupe de travail avait alors mené à bien un plan d'action pour la rédaction du projet de loi. Récemment, le Premier Ministre avait proposé

de tenir de nouvelles discussions sur cette question avec les organisations de la société civile. Une fois que ces consultations auraient eu lieu, un atelier national serait organisé pour recueillir les contributions et les recommandations des juristes et des autres parties prenantes intéressées, en vue d'améliorer le projet de loi, qui serait ensuite présenté au Conseil des ministres pour qu'il y donne suite sur le plan législatif.

22. S'agissant d'un mécanisme national de prévention de la torture, la délégation a déclaré qu'afin de se conformer aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement avait publié en 2009 un sous-décret relatif à la mise en place d'un tel mécanisme.

23. La délégation a noté qu'en décembre 2009 des membres du Sous-Comité de la prévention de la torture s'étaient rendus au Cambodge pour la première fois et qu'une deuxième visite avait été effectuée en décembre 2013. Les membres du Sous-Comité avaient visité des prisons et des commissariats et conduit un séminaire sur la création du mécanisme national de prévention. Le Ministère de l'intérieur et le HCDH tiendraient des discussions sur le projet de loi afin de s'assurer qu'il était conforme aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

25. La Slovénie a accueilli avec satisfaction les mesures destinées à sensibiliser davantage à la question de l'égalité entre les sexes et à promouvoir les droits des femmes. Elle constatait avec préoccupation que le «code didactique», qui véhiculait une perception du rôle des femmes comme inférieur, était enseigné dans les établissements scolaires et que l'éducation de base n'était toujours pas obligatoire. La Slovénie a fait des recommandations.

26. L'Espagne s'est dite préoccupée par les événements récents qui avaient fait des victimes. Les efforts entrepris pour garantir l'indépendance du système juridique étaient insuffisants. Les femmes se heurtaient à de sérieux problèmes lorsqu'elles cherchaient à avoir accès à la justice et étaient fréquemment soumises à des conditions analogues à l'esclavage dans les pays tiers. Les problèmes relatifs à la propriété et la gestion des terres continuaient d'avoir des conséquences particulièrement préjudiciables pour les pauvres. L'Espagne a fait des recommandations.

27. Sri Lanka s'est félicitée des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier ceux concernant l'égalité entre les sexes, la mortalité infantile, la santé maternelle, la lutte contre les maladies, le travail des enfants et l'accès à l'éducation. Sri Lanka a salué la création de centres de réadaptation pour les groupes vulnérables et a fait des recommandations.

28. L'État de Palestine a accueilli avec satisfaction les efforts visant à promouvoir le principe de l'éducation pour tous et à surmonter les obstacles rencontrés dans le secteur de la santé. Il a formulé des recommandations.

29. La Suède a demandé qu'une enquête crédible soit menée sur les fusillades de janvier 2013 et que l'interdiction des réunions pacifiques soit levée. Elle a dit craindre que le projet de loi sur l'Internet ne restreigne la liberté d'expression. Elle a souligné la nécessité de réformer le système électoral et le système juridique. La Suède a fait une recommandation.

30. La Suisse s'est inquiétée de la régression du droit à la liberté d'expression ainsi que des droits de réunion pacifique et d'association. Elle a déploré le manque d'amélioration en ce qui concernait l'indépendance du pouvoir judiciaire et s'est dite préoccupée par les allégations de discrimination raciale. Elle a fait des recommandations.

31. L'Indonésie a apprécié les efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour l'éducation 2009-2013, promouvoir l'équité des droits en matière de santé et réduire la pauvreté. Toutefois, elle estimait qu'il fallait encore s'attacher à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

32. Timor-Leste a noté que le droit à la santé était une priorité pour le Cambodge et a félicité ce dernier d'avoir mis en œuvre des politiques et stratégies en matière de santé et d'avoir augmenté le budget national de la santé. Timor-Leste a fait des recommandations.

33. La Tunisie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est félicitée de la coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. La Tunisie a fait des recommandations.

34. Le Turkménistan a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a loué les mesures prises en faveur des personnes handicapées. Le Turkménistan a fait des recommandations.

35. Le Royaume-Uni a invité instamment le Cambodge à mener une enquête crédible sur les fusillades de janvier 2013, à lever l'interdiction des réunions pacifiques et à centrer les efforts sur les réformes judiciaires et politiques à long terme afin de renforcer la démocratie et de lutter contre la corruption ainsi que les mauvais traitements infligés aux détenus dans le cadre du système judiciaire. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

36. Les États-Unis ont exhorté le Gouvernement cambodgien à lever l'interdiction des réunions pacifiques, à continuer de renforcer les institutions démocratiques nationales et à accélérer la réforme du Code pénal. Ils ont encouragé le Cambodge à renforcer ses mécanismes de gestion des terres. Les États-Unis ont fait des recommandations.

37. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la coopération avec le Rapporteur spécial ainsi que la promulgation du Code pénal et de la loi relative à l'application du Code civil. L'Uruguay a fait des recommandations.

38. L'Ouzbékistan a salué la coopération avec le Rapporteur spécial et les organes conventionnels et accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a noté les progrès réalisés dans les domaines de l'égalité entre les sexes, du droit à l'éducation et des droits de l'enfant. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

39. La République bolivarienne du Venezuela a noté qu'une gestion équitable, transparente et durable de la répartition des terres et de l'occupation des sols contribuait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle a accueilli avec satisfaction la promotion de l'éducation gratuite, l'octroi de bourses pour les nécessiteux et les programmes d'alphabétisation. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

40. Le Viet Nam a apprécié les évolutions positives au Cambodge, notamment la tenue récente d'élections régulières ainsi que les progrès concernant les droits fonciers, la lutte contre la corruption, la réforme juridique et judiciaire, la liberté d'expression et une meilleure garantie des droits économiques, sociaux et culturels. Le Viet Nam a fait des recommandations.
41. L'Algérie a noté que l'adhésion à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme était à l'étude, tandis que d'autres avaient été ratifiés par le Cambodge. Elle s'est félicitée des progrès réalisés pour promouvoir les droits des personnes handicapées. L'Algérie a fait des recommandations.
42. L'Angola a apprécié les progrès réalisés par le Cambodge, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation ainsi que des droits des femmes et des enfants. Il a noté avec satisfaction les stratégies mises en œuvre par le Gouvernement pour réformer le système juridique et judiciaire et a fait une recommandation.
43. Le Mexique a salué la coopération avec le HCDH ainsi que la présentation de rapports aux organes conventionnels. Il a fait des recommandations.
44. Singapour a noté la volonté du Cambodge de renforcer l'état de droit et de mettre en œuvre des réformes judiciaires par le biais de la législation récemment adoptée. Il a également noté les progrès réalisés pour améliorer l'accès à l'éducation dans le cadre du Plan stratégique pour l'éducation 2009-2013. Singapour a fait des recommandations.
45. L'Autriche partageait les soucis du Rapporteur spécial quant à la protection des droits de l'homme. Elle demeurait préoccupée par la confiscation de terres et a réaffirmé la recommandation qu'elle avait faite lors du premier cycle de l'EPU. L'Autriche a fait des recommandations.
46. L'Azerbaïdjan a loué les efforts déployés pour assurer l'accès équitable à l'éducation, la promotion des programmes de santé maternelle et infantile ainsi que le développement du système de santé. Il a également noté les mesures prises pour promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.
47. Le Bangladesh a relevé la priorité accordée à la promotion du rôle des femmes au sein de la société. Il a également noté que la pauvreté demeurait un obstacle sérieux à la pleine jouissance des droits de l'homme et qu'il conviendrait de s'y attaquer en créant un environnement commercial, économique et financier favorable ainsi qu'en adoptant des politiques globales.
48. La Belgique s'est inquiétée de la détérioration de la situation des droits de l'homme dans plusieurs régions ainsi que des éléments récents concernant la liberté d'expression, en dépit de certaines évolutions positives dans le pays. La Belgique a fait des recommandations.
49. Le Bhoutan a salué les efforts entrepris pour mettre les systèmes juridique et judiciaire en conformité avec les normes internationales et pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables. Il a noté que des obstacles demeuraient pour réduire la pauvreté dans les zones rurales. Le Bhoutan a fait une recommandation.
50. Répondant aux questions concernant les droits des enfants, des femmes et des personnes âgées, la délégation a réaffirmé que le Cambodge était déterminé à prendre des mesures dans ces domaines. Soulignant que le Cambodge s'était engagé à accroître la représentation des femmes dans les postes de responsabilité au sein du Gouvernement, la délégation a indiqué que des quotas étaient fixés en la matière.
51. En ce qui concernait le système électoral, la délégation a déclaré que le Gouvernement entendait entreprendre à brève échéance une refonte complète de l'ensemble de ce système, en organisant pour commencer un atelier national de consultation qui aurait lieu au premier trimestre de 2014 et s'adresserait à diverses parties prenantes.

52. En ce qui concernait la réforme du système judiciaire, la délégation a indiqué que l'Assemblée nationale devrait adopter trois lois fondamentales relatives à l'appareil judiciaire au cours du premier trimestre de 2014.

53. Concernant l'interdiction des manifestations et des réunions publiques en vigueur depuis le 4 janvier 2014, la délégation a déclaré que cette mesure était conforme aux dispositions de la loi relative aux manifestations pacifiques et était absolument indispensable afin de rétablir l'ordre social ainsi que la stabilité et la sécurité pour l'ensemble de la société.

54. En ce qui concernait la réforme judiciaire entreprise dans le cadre de la cinquième législature de l'Assemblée nationale, la délégation a réaffirmé que les trois lois fondamentales, qui seraient présentées sous peu à l'Assemblée nationale, concernaient le statut des juges et des procureurs, l'organisation des tribunaux et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

55. Le Botswana a applaudi les mesures législatives prises pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et sensibiliser à la question de l'égalité entre les sexes. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état de harcèlement, d'intimidations, de violences, d'arrestations arbitraires, d'entraves à la liberté d'expression et de réunion ainsi que de non-respect de l'indépendance des juges. Le Botswana a fait des recommandations.

56. Le Brésil a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'élaboration d'un plan d'action visant à lutter contre le travail des enfants mais s'est dit préoccupé par les restrictions à la liberté d'expression et la persistance de stéréotypes sexistes dans le code didactique enseigné à l'école. Le Brésil a fait des recommandations.

57. Brunei Darussalam a apprécié les mesures visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants et à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la volonté d'améliorer les services de santé. Il s'est félicité de la poursuite de la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Brunei Darussalam a fait une recommandation.

58. Le Canada a demandé quelles mesures avaient été prises pour protéger le droit à la liberté d'expression, notamment en garantissant que les autorités n'invoqueraient pas le Code pénal ni ne recourraient à la violence pour restreindre ce droit. Le Canada a noté les progrès réalisés en vue d'atteindre les OMD relatifs à la mortalité infantile et à la santé maternelle. Le Canada a fait des recommandations.

59. Le Tchad a noté que le Cambodge avait adhéré à la plupart des instruments internationaux des droits de l'homme et avait coopéré avec le HCDH ainsi que les organes conventionnels. Il a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour garantir à la population la jouissance de ses droits économiques, sociaux et culturels. Le Tchad a fait une recommandation.

60. Le Chili a salué la ratification d'un certain nombre d'instruments des droits de l'homme et l'adhésion à ces instruments, ainsi que l'adoption de textes visant à améliorer le cadre législatif et institutionnel. Il a encouragé le Cambodge à accélérer ses efforts à cet égard. Le Chili a fait des recommandations.

61. La Chine a apprécié les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations antérieures et a félicité le Cambodge d'avoir atteint rapidement les OMD concernant la parité entre les sexes, la mortalité infantile, la santé maternelle, la lutte contre le VIH/sida et l'établissement de partenariats globaux de développement. Elle a salué la ratification d'instruments internationaux. La Chine a fait des recommandations.

62. La Colombie a loué les efforts déployés par le Cambodge pour lutter contre la traite des personnes, à travers notamment le plan d'action national pour la période 2011-2013, et les mesures prises pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'Ottawa). La Colombie a fait des recommandations.
63. Le Congo a noté que le Cambodge avait renforcé sa coopération avec les organes conventionnels et avait récemment adopté un nouveau Code pénal ainsi qu'une législation relative à la lutte contre la corruption et à l'application du Code civil. Il a encouragé le Cambodge à poursuivre les efforts pour garantir la pleine jouissance des droits de l'homme.
64. La Croatie a accueilli avec satisfaction les améliorations d'ordre législatif visant à mieux protéger les personnes handicapées, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est dite préoccupée par les informations récentes faisant état d'agressions contre des militants, des syndicalistes et des journalistes. La Croatie a fait des recommandations.
65. Cuba a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que l'adoption du Plan stratégique pour l'éducation destiné à garantir l'accès de tous à l'éducation et à améliorer les programmes scolaires. Cuba a loué le plan d'action visant à éliminer les pires formes de travail des enfants et à améliorer la sécurité sur le lieu de travail. Cuba a fait des recommandations.
66. La République tchèque a relevé qu'en dépit des recommandations qu'elle avait formulées précédemment la liberté d'expression au Cambodge avait connu une détérioration. Elle était préoccupée par la répression qui s'était exercée récemment contre des manifestants pacifiques et qui avait fait plusieurs morts. La République tchèque a fait des recommandations.
67. La République populaire démocratique de Corée a noté que le Cambodge avait réalisé des progrès considérables dans le domaine des droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre les recommandations auxquelles il avait adhéré lors du premier cycle de l'EPU. Elle a encouragé le Cambodge à poursuivre ses efforts constructifs et a fait des recommandations.
68. Le Danemark s'est dit gravement préoccupé par les restrictions à la liberté d'expression ainsi que par la répression et l'arrestation de manifestants. La législation et les pratiques devraient être conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Danemark a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture mais demeurait préoccupé de voir qu'il n'était pas appliqué de façon efficace. Le Danemark a fait des recommandations.
69. Djibouti a félicité le Cambodge pour tous ses accomplissements dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.
70. L'Équateur a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a jugé excellents le Plan stratégique pour l'éducation 2009-2013 et la feuille de route pour éliminer le travail des enfants d'ici à 2016. L'Équateur a fait des recommandations.
71. L'Égypte s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que des dispositions prises pour en assurer l'application effective. Elle a salué les mesures relatives à la réforme judiciaire, la nouvelle loi sur la

presse, le plan d'action visant à éliminer les pires formes de travail des enfants ainsi que la coopération avec le Rapporteur spécial. L'Égypte a fait des recommandations.

72. La France a salué la délégation cambodgienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national. La France a fait des recommandations.

73. L'Allemagne a relevé les efforts déployés pour améliorer la situation nationale en matière de droits de l'homme, notamment en réduisant la traite des personnes et le travail des enfants. Elle demeurait préoccupée par l'interdiction des manifestations, l'usage de la force contre les manifestants et leur placement en détention sans qu'ils aient accès à un avocat. L'Allemagne a fait des recommandations.

74. Le Ghana a apprécié les progrès réalisés par les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour sanctionner et empêcher l'impunité. Il a reconnu les efforts consentis pour renforcer l'état de droit, le respect de l'indépendance et de l'impartialité des juges ainsi que des procédures régulières et pour garantir le droit de ne pas être soumis à la torture. Le Ghana a fait une recommandation.

75. La Hongrie a noté l'adhésion à différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur ratification. Elle s'inquiétait de voir que les médias électroniques restaient sous le contrôle du Gouvernement et partageait les préoccupations du Rapporteur spécial quant aux irrégularités du processus électoral. La Hongrie a fait des recommandations.

76. L'Inde a formulé l'espoir que le Cambodge continue d'œuvrer pour une plus grande impartialité des juges de façon à renforcer l'état de droit. Elle a salué la réalisation rapide de cinq des OMD et les mesures prises pour assurer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la justice sociale. L'Inde a fait des recommandations.

77. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction la contribution du Cambodge aux mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), sa coopération avec le Rapporteur spécial ainsi que son adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a reconnu les efforts déployés pour résoudre les conflits fonciers et promouvoir l'éducation et les soins de santé. La Thaïlande a fait des recommandations.

78. La République islamique d'Iran a reconnu l'ampleur des efforts réalisés par le Cambodge et sa volonté d'agir pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

79. L'Iraq a salué les mesures prises en faveur des ménages pauvres et des groupes vulnérables, les réformes judiciaires visant à incorporer les normes internationales, la promotion de la liberté d'expression, la lutte contre la corruption et la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Iraq a fait des recommandations.

80. L'Irlande a invité instamment le Cambodge à assurer le respect du droit à la liberté de réunion pacifique et, à l'instar du Rapporteur spécial, a demandé des éclaircissements sur le plan juridique concernant l'interdiction prononcée par le Gouvernement. Elle était préoccupée par les mauvais traitements que les autorités continuaient d'infliger aux défenseurs des droits de l'homme, par le quasi-monopole de l'État sur les médias et par les restrictions à la liberté d'expression. L'Irlande a fait des recommandations.

81. L'Italie a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment les mesures visant à réduire la violence familiale et à sensibiliser à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé quelles mesures supplémentaires seraient adoptées pour lutter contre la corruption et promouvoir la transparence, la responsabilisation, la non-discrimination et la participation effective. L'Italie a fait des recommandations.

82. Le Japon s'est félicité de la politique suspendant l'octroi de nouvelles concessions foncières à vocation économique. Il a salué l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Japon a fait des recommandations.

83. Le Kenya a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a également relevé avec satisfaction l'aide apportée par le HCDH dans les domaines de la réforme pénitentiaire, des libertés fondamentales, des droits à la terre et au logement, de l'état de droit, ainsi qu'aux chambres extraordinaires. Le Kenya a fait des recommandations.

84. La République démocratique populaire lao a constaté que le Cambodge avait atteint la plupart des OMD et avait enregistré une amélioration rapide de ses indicateurs sociaux. Elle a encouragé le Cambodge à renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et parties prenantes.

85. La Lettonie s'est félicitée de la ratification de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme et a noté avec satisfaction que le Cambodge était partie au Statut de Rome. La Lettonie a fait des recommandations.

86. La Malaisie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les réformes juridiques, les mesures de lutte contre la corruption et les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés pour autonomiser les femmes et lutter contre la traite des personnes. La Malaisie a fait des recommandations.

87. La Mauritanie a noté l'importance accordée au renforcement du cadre institutionnel et juridique nécessaire à la promotion des droits de l'homme. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

88. L'Argentine s'est félicitée de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a encouragé le Cambodge à ratifier d'autres traités relatifs aux droits de l'homme. L'Argentine a fait des recommandations.

89. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction l'adoption du Code pénal, de la loi relative à l'application du Code civil et de la loi anticorruption. Il a demandé si le Cambodge avait modifié le code didactique afin d'y supprimer toute référence au rôle inférieur des femmes dans la société et comment était mis en œuvre le plan d'action visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Le Monténégro a fait des recommandations.

90. Évoquant la coopération du Cambodge avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, la délégation cambodgienne a indiqué que sous la présidence du Cambodge, l'ASEAN avait adopté la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en décembre 2012. La délégation a mis en relief les grands efforts déployés par le Cambodge, notamment à Genève, pour tirer parti de l'assistance technique et des conseils du HCDH et a relevé la coopération positive qui s'était instaurée avec le Rapporteur spécial, comme en témoignait la visite la plus récente effectuée par ce dernier en janvier 2014. La délégation a souligné que le Gouvernement poursuivait sa coopération constructive.

91. Répondant aux nouvelles questions concernant la répression de manifestations récentes, la délégation a déclaré qu'elle reconnaissait l'importance de la liberté d'expression mais considérait que ce droit devait être exercé dans le cadre des lois nationales et internationales, sans porter atteinte aux droits d'autrui, tels que les droits à la sécurité et à la propriété.

92. En ce qui concernait la liberté d'expression sur l'Internet, la délégation a indiqué qu'aucune restriction n'avait été mise en place à ce jour et que lors de l'élaboration de la législation relative à l'Internet, le Gouvernement respecterait les recommandations reçues et suivrait les normes des Nations Unies sur la question.

93. S'agissant des perspectives pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, la délégation a fait observer que le Gouvernement mènerait ce processus en se fondant sur les recommandations du Rapporteur spécial et du Premier Ministre et en consultation avec les organisations de la société civile.

94. Répondant aux questions relatives aux informations faisant état de harcèlement et d'intimidation à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, la délégation a souligné que le Cambodge avait déployé de grands efforts pour travailler avec la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, et que la Commission cambodgienne des droits de l'homme avait pleinement coopéré avec le HCDH et les organisations de la société civile.

95. En ce qui concernait le travail des enfants, la délégation a mentionné que le Ministère des affaires sociales et le Ministère du travail disposaient d'antennes municipales ou provinciales qui s'employaient à détecter les cas de travail des enfants. La délégation a toutefois relevé que de tels cas n'étaient pas toujours évidents car la pauvreté amenait bien souvent les parents à ne pas souhaiter que leurs enfants soient retirés des usines.

96. À propos de l'interdiction des manifestations et réunions publiques en vigueur, la délégation a ajouté que cette mesure avait été instaurée à titre provisoire jusqu'à ce que la situation s'améliore et qu'elle s'appliquait aux réunions publiques. À cet égard, la délégation a indiqué que le Gouvernement élaborait aussi actuellement un projet de loi sur l'accès à l'information.

97. Le Maroc a constaté avec satisfaction que le Cambodge était disposé à entreprendre des réformes électorales. Il s'est félicité du mécanisme visant à protéger les droits des personnes privées de liberté, notamment le droit pour elles de ne pas être soumises à la torture ou aux mauvais traitements. Le Maroc a fait des recommandations.

98. Le Myanmar a noté avec satisfaction que le Cambodge avait atteint cinq des OMD. Il a salué les efforts déployés pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre du plan national «Éducation pour tous». Le Myanmar a fait des recommandations.

99. Le Népal s'est dit satisfait de la priorité accordée à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi et a accueilli favorablement les mesures visant à interdire la discrimination à l'égard des femmes. Il a apprécié le dialogue constructif que le Cambodge avait engagé avec le Rapporteur spécial. Le Népal a fait des recommandations.

100. Les Pays-Bas se sont félicités de l'importance attachée à la liberté d'expression et d'information ainsi qu'à la liberté de la presse et à la liberté de publication. Ils étaient préoccupés par les violations du droit à la liberté de réunion et d'association qui avaient frappé les syndicats et les organisations de la société civile. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

101. La Nouvelle-Zélande était préoccupée par les allégations de fraudes, d'irrégularités et de violences avant les élections de 2013 et s'inquiétait des obstacles rencontrés par les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les syndicalistes. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.

102. Le Nicaragua a accueilli favorablement la ratification de traités internationaux, la promulgation de lois nationales et l'adoption de programmes relatifs à l'éducation, à la santé et au logement. Il a encouragé le Cambodge à incorporer les recommandations issues

de l'EPU dans son plan d'action visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Le Nicaragua a fait des recommandations.

103. Le Pakistan a salué la ratification de traités internationaux, la création de mécanismes de protection des droits de l'homme et l'établissement de contacts directs entre le Ministère des affaires féminines et les départements correspondants aux niveaux provincial et municipal. Le Pakistan a fait des recommandations.

104. La Pologne a encouragé le Cambodge à se conformer aux instruments internationaux des droits de l'homme récemment ratifiés. Elle s'est inquiétée de la situation dans le secteur de la justice ainsi que du recours excessif à la force lors des manifestations liées aux élections et lors des grèves menées par les travailleurs du textile. La Pologne a fait des recommandations.

105. Le Portugal a accueilli favorablement la création du Conseil national pour les enfants et de son réseau régional. Il a fait des recommandations.

106. La République de Corée a encouragé le Cambodge à renforcer ses politiques afin de satisfaire les aspirations du peuple à une plus grande liberté et à des droits accrus. Elle a regretté les pertes de vies humaines imputables à la violence exercée par les forces de sécurité contre les manifestants dans le secteur de la confection. La République de Corée a fait des recommandations.

107. La Roumanie a constaté que le Cambodge continuait de se heurter à de sérieux obstacles. Elle a fait une recommandation.

108. La Fédération de Russie a noté les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, parvenir au développement durable et garantir un meilleur accès aux soins de santé et à l'éducation. Elle a fait des recommandations.

109. Le Sénégal a salué l'adoption de plans d'action nationaux visant à améliorer les conditions de vie des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Il a accueilli favorablement les mesures destinées à lutter contre l'impunité, en particulier la création des chambres extraordinaires. Le Sénégal a fait des recommandations.

110. La Serbie a constaté que des mesures étaient prises pour mettre en place une institution nationale de protection des droits de l'homme indépendante, renforcer l'indépendance des juges et des procureurs et réformer le système pénitentiaire. La Serbie a fait des recommandations.

111. L'Australie était préoccupée par les restrictions à la liberté de réunion et d'association, en particulier la violence disproportionnée employée récemment contre les manifestants, ainsi que la détention sans jugement. Relevant les allégations d'irrégularités lors des élections en 2013, elle a accueilli favorablement la volonté affichée d'entreprendre des réformes électorales. L'Australie a fait des recommandations.

112. La Slovaquie a encouragé le Cambodge à ratifier d'autres traités relatifs aux droits de l'homme. Évoquant les informations faisant état d'intimidations et de menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, elle a invité le Cambodge à instaurer un véritable dialogue avec ces derniers et à garantir leur protection. Elle a exhorté le Cambodge à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le HCDH. La Slovaquie a fait des recommandations.

113. S'agissant des informations faisant état d'irrégularités en relation avec les élections de juillet 2013, la délégation a cité l'exemple de l'encre indélébile et indiqué que cette encre était tellement efficace qu'elle était restée sur le doigt des électeurs pendant un mois après les élections. La délégation a également démenti les informations faisant état d'irrégularités lors des inscriptions sur les listes électorales ainsi que l'allégation selon laquelle les élections ne se seraient pas déroulées de façon transparente. Elle a souligné que des mesures efficaces étaient en place pour remédier aux anomalies ou aux problèmes.

114. Au sujet de la lutte contre la corruption, la délégation a mentionné la loi anticorruption adoptée en 2010 en conformité avec les conventions internationales pertinentes, ainsi que l'existence du Conseil national anticorruption et de l'Unité nationale anticorruption. La délégation a signalé que des efforts soutenus étaient déployés pour faire connaître et appliquer la loi anticorruption et que de nombreux contrevenants avaient fait l'objet de poursuites.

115. Concernant les chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, la délégation a affirmé que le Cambodge respectait strictement le règlement intérieur de ces chambres et ne s'immiscrait jamais dans leurs travaux. Des commissaires nationaux aux comptes étaient chargés de surveiller et de prévenir les affaires de corruption au sein de l'institution. La délégation a ajouté qu'au cours de l'année écoulée, le Cambodge avait déboursé 1,7 million de dollars pour les services de base – y compris l'électricité et les transports – nécessaires aux chambres et 1,8 million de dollars pour les traitements du personnel national.

116. Concernant les questions foncières, la délégation a expliqué que la législation foncière et les autres réglementations pertinentes, de même que les mécanismes d'application indispensables, étaient conçus pour protéger les droits de la population. Une fois que des titres de propriété étaient établis, il appartenait aux tribunaux de régler les litiges. Généralement, les particuliers qui vivaient sur des terres appartenant à l'État avaient le choix entre deux options: accepter le projet d'aménagement proposé sur place, ou être transférés ailleurs. Dans le cas des personnes qui vivaient sur des terres privées, le Gouvernement facilitait la recherche d'une solution mutuellement acceptable avec les sociétés privées concernées.

117. En conclusion, la délégation a remercié ses interlocuteurs pour toutes les recommandations formulées. Notant qu'un ordre de priorité serait établi entre elles et que des échéances seraient indiquées, la délégation a déclaré que le Cambodge élaborerait un projet de plan d'action en faveur des droits de l'homme sur la base de ces recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

118. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Cambodge:**

118.1 **Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte (France);**

118.2 **Ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche);**

118.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Hongrie);**

118.4 **Continuer d'étudier la possibilité d'élargir ses engagements internationaux en ratifiant les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie);**

118.5 **Garantir la réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants au Cambodge, y compris les enfants d'origine vietnamienne, et signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);**

- 118.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);**
- 118.7 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que le Cambodge avait signée en 2004 (Égypte);**
- 118.8 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana);**
- 118.9 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Brésil);**
- 118.10 **Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Tchad);**
- 118.11 **Prendre des dispositions pour ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Autriche);**
- 118.12 **Poursuivre le processus d'adhésion aux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);**
- 118.13 **Adopter des mesures efficaces pour lutter contre la culture de la violence et de l'impunité et pour mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant et doté de ressources suffisantes conformément aux prescriptions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Allemagne);**
- 118.14 **Assurer l'application intégrale des règlements adoptés récemment qui ont trait au Code pénal (Monténégro);**
- 118.15 **Revoir le Code pénal pour s'assurer qu'il est conforme aux obligations qui incombent au Cambodge en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques touchant la liberté d'expression et prendre les dispositions nécessaires pour modifier ou abroger tout article qui n'est pas conforme à ces obligations (Canada);**
- 118.16 **Réviser le Code pénal pour le mettre en conformité avec les normes internationales et les obligations souscrites par le Cambodge aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);**
- 118.17 **Mettre en place une loi sur la liberté de l'information en conformité avec les normes internationales (Belgique);**
- 118.18 **Adopter des mesures législatives et d'autres dispositions qui promeuvent la jouissance de la liberté d'expression (Botswana);**
- 118.19 **Prendre des mesures pour que la législation cambodgienne permette à l'ensemble des partis politiques, des organisations syndicales et des autres groupes de la société civile d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et pour que les manifestations pacifiques puissent se dérouler en toute sécurité et sans crainte d'intimidations ni d'un recours excessif à la force de la part des autorités cambodgiennes (Canada);**
- 118.20 **Réviser le Code pénal ainsi que d'autres textes pour qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression et empêchent le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des ONG (République tchèque);**

- 118.21 Prendre des dispositions pour mettre la législation et les pratiques du Cambodge en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme en vigueur touchant la liberté d'expression, notamment la liberté de la presse (Irlande);
- 118.22 Protéger la liberté et l'indépendance des médias, en abrogeant l'article 305 du Code pénal et l'article 13 de la loi sur la presse (Portugal);
- 118.23 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer le cadre juridique relatif au processus électoral, de façon qu'à l'avenir les élections soient libres et régulières, permettant ainsi aux citoyens cambodgiens d'avoir leur mot à dire dans les décisions qui ont une incidence sur leur existence et d'élire des responsables qui tiennent compte de leurs besoins et y répondent avec efficacité (Canada);
- 118.24 Appliquer, une fois qu'ils auront été adoptés, les trois projets de loi visant à promouvoir l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire (Portugal);
- 118.25 Appliquer et renforcer les politiques et les lois destinées à protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées et veiller à ce que ces mécanismes procèdent d'une démarche fondée sur les droits de l'homme en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en concertation avec la société civile (Colombie);
- 118.26 Adopter des lois qui interdisent toutes les formes de maltraitance des enfants et qui les protègent contre le travail forcé ainsi que l'exploitation et les sévices sexuels, et faire appliquer ces lois (Portugal);
- 118.27 Veiller à la continuité des réformes législatives et institutionnelles pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Népal);
- 118.28 Continuer de renforcer les capacités institutionnelles nationales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en menant à bien le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie);
- 118.29 Créer rapidement une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Tunisie);
- 118.30 Créer une institution indépendante chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Algérie);
- 118.31 Finaliser la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Égypte);
- 118.32 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Inde);
- 118.33 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Thaïlande);
- 118.34 Intensifier les efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Chili);
- 118.35 Poursuivre les mesures positives qui ont été prises pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris (Malaisie);

- 118.36 **Mettre en place une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Maroc);**
- 118.37 **Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Pakistan);**
- 118.38 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Australie);**
- 118.39 **S'attacher à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan);**
- 118.40 **Renforcer la coopération et le dialogue constructif en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre de la Commission des droits de l'homme de l'ASEAN ainsi qu'avec les organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies concernés (Viet Nam);**
- 118.41 **Solliciter le soutien de la communauté internationale dans le cadre de l'assistance technique et financière afin de renforcer ses capacités, de façon à mettre en œuvre en temps voulu les activités relatives aux droits de l'homme (Angola);**
- 118.42 **Poursuivre les efforts portant sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux, y compris pour les fonctionnaires gouvernementaux (Pakistan);**
- 118.43 **Appuyer les approches fondées sur la famille pour la protection des droits de l'enfant et faire appliquer la politique nationale déjà définie à cet égard (Serbie);**
- 118.44 **Envisager de coopérer plus étroitement avec les mécanismes internationaux de surveillance du respect des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Turkménistan);**
- 118.45 **Continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge dans l'accomplissement de son mandat et mettre en œuvre ses recommandations (Autriche);**
- 118.46 **S'attacher à maintenir une relation de travail constructive avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge en ce qui concerne son indépendance et celle du HCDH (Belgique);**
- 118.47 **Coopérer pleinement avec le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge et accéder aux demandes de visite des rapporteurs spéciaux (Suisse);**
- 118.48 **Renforcer encore sa coopération avec le HCDH et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Kenya);**
- 118.49 **Déployer de nouveaux efforts pour sensibiliser à la question de l'égalité entre les sexes et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);**
- 118.50 **Prendre toutes les mesures, notamment l'organisation de campagnes nationales de sensibilisation, et les initiatives propres à battre en brèche ou éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes, notamment ceux qui sont fondés sur le Chbab Srey (Uruguay);**

- 118.51 Poursuivre les progrès réalisés pour promouvoir et protéger les droits des femmes en consolidant les mécanismes institutionnels et en appliquant les lois qui font l'objet d'une campagne active (République bolivarienne du Venezuela);
- 118.52 Poursuivre les efforts visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Algérie);
- 118.53 Promouvoir une loi sur l'égalité entre les sexes en matière de droit à la propriété, au mariage et de droit d'hériter (Mexique);
- 118.54 Poursuivre les mesures portant sur les campagnes de sensibilisation et les autres initiatives nécessaires pour promouvoir l'équité dans la société et éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
- 118.55 Continuer d'agir pour autonomiser les femmes, les enfants et les groupes sociaux défavorisés (Népal);
- 118.56 Poursuivre les efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Pakistan);
- 118.57 Continuer de lutter contre la discrimination subie par les enfants des groupes marginalisés et vulnérables et pour éliminer les stéréotypes sexistes. Dans le même esprit, veiller à ce que le Plan stratégique pour l'éducation 2009-2013 se poursuive au-delà de cette période, afin d'offrir les mêmes chances à tous les enfants et les jeunes indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la croyance, de la religion, des convictions politiques, des circonstances de la naissance et de la condition sociale (Colombie);
- 118.58 Instaurer des conditions favorables à la tolérance interethnique au Cambodge pour que l'avenir du pays repose sur la démocratie (Suisse);
- 118.59 Poursuivre les mesures destinées à garantir l'enregistrement des enfants à la naissance, sans discrimination à l'égard des enfants migrants, et continuer de renforcer le cadre juridique pour les procédures d'acquisition de la nationalité (Argentine);
- 118.60 Envisager de prendre les mesures nécessaires pour améliorer encore les conditions carcérales (Inde);
- 118.61 Prendre des mesures pour éviter l'usage excessif de la force et faire en sorte que les conditions d'arrestation et de détention avant jugement respectent les normes internationales (Belgique);
- 118.62 Prendre toutes les mesures pour prévenir la violence et les sévices sexuels contre les femmes et les enfants, notamment le viol, et lutter contre ces pratiques, en promouvant un mécanisme efficace chargé de recevoir les plaintes pour violence sexuelle et d'enquêter à leur sujet, et en offrant aux victimes un accompagnement psychologique et médical (Uruguay);
- 118.63 Déployer de nouveaux efforts pour prévenir et sanctionner la violence contre les femmes et les enfants, notamment le viol, et prêter une attention spéciale aux familles les plus vulnérables vivant dans un environnement défavorisé (Italie);
- 118.64 Intensifier la campagne de sensibilisation aux droits des femmes et des enfants, en impliquant tout particulièrement les journalistes et les professionnels des médias (Italie);

- 118.65 Réformer la législation nationale dans le but de mieux protéger les enfants et les femmes contre la violence, surtout la violence familiale (Fédération de Russie);
- 118.66 Prendre les mesures nécessaires pour que les enfants et les mineurs dans les centres de rééducation et les centres pour les jeunes ne soient en aucune manière soumis à la torture ni aux mauvais traitements, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Belgique);
- 118.67 Poursuivre les efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en finalisant le nouveau projet de plan national pour la période 2013-2018 visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, et en le mettant en œuvre (Indonésie);
- 118.68 Veiller à ce que les lois relatives au travail des enfants soient pleinement respectées et mettre en œuvre le plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants; renforcer la législation interdisant le travail des enfants en se penchant en priorité sur la situation des enfants domestiques; inspecter plus systématiquement les conditions de travail; veiller à ce que des amendes et des sanctions pénales soient infligées aux personnes qui utilisent illégalement la main-d'œuvre enfantine (Uruguay);
- 118.69 Renforcer les mesures de lutte contre le travail et l'exploitation des enfants (Algérie);
- 118.70 Poursuivre l'action des pouvoirs publics visant à éliminer les pires formes de travail des enfants et à améliorer les normes de sécurité au travail (Cuba);
- 118.71 Mettre en œuvre le plan d'action visant à éliminer les pires formes de travail des enfants (Iraq);
- 118.72 Lutter contre le viol et la prostitution des mineurs en veillant à ce que les lois criminalisant les sévices et l'exploitation sexuels soient intégralement appliquées (Belgique);
- 118.73 Concevoir un dispositif approprié pour venir en aide aux enfants des rues afin qu'ils puissent bénéficier de services de prise en charge et de réinsertion (Djibouti);
- 118.74 Améliorer les initiatives portant sur les dispositifs de protection des enfants, en particulier les enfants appartenant aux groupes marginalisés et défavorisés (République islamique d'Iran);
- 118.75 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des personnes (Ouzbékistan);
- 118.76 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Équateur);
- 118.77 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la traite des personnes et le travail des enfants (Allemagne);
- 118.78 Continuer de s'efforcer de lutter contre la traite des personnes, en particulier des enfants (Nicaragua);
- 118.79 Appliquer intégralement le cadre pour la réforme de la justice défini par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge dans son rapport de septembre 2010 (Espagne);

- 118.80 Veiller à ce que rien n'entrave la poursuite des efforts portant sur les réformes juridiques (Suède);
- 118.81 Accélérer les efforts visant à renforcer l'indépendance de la justice et des médias (Italie);
- 118.82 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le fonctionnement indépendant de la justice, sans mainmise ni ingérence politique (Suisse);
- 118.83 Mettre en œuvre une réforme judiciaire qui prévoit, entre autres, des mécanismes garantissant l'indépendance de la justice et l'efficacité des organes chargés de lutter contre la corruption (Belgique);
- 118.84 Poursuivre la réforme judiciaire, notamment la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer les institutions et à garantir leur indépendance (Chili);
- 118.85 Prendre des mesures propres à promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire dans la législation et dans la pratique (Botswana);
- 118.86 Renforcer encore les institutions judiciaires et l'institution nationale des droits de l'homme, afin de garantir leur indépendance de fait (Kenya);
- 118.87 Entreprendre les réformes voulues pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle et des ingérences politiques (Pologne);
- 118.88 Adopter et appliquer les lois concernant le statut des juges et des procureurs, l'organisation de la justice et le fonctionnement des tribunaux, ainsi que le Haut Conseil de la magistrature, afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (France);
- 118.89 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, notamment en mettant effectivement en œuvre la réforme judiciaire (Slovaquie);
- 118.90 Accélérer la réforme judiciaire pour renforcer et garantir l'indépendance de la justice et pour lutter contre la corruption au sein du système judiciaire, en adoptant les lois relatives à cette réforme (République de Corée);
- 118.91 Poursuivre les efforts pour renforcer l'état de droit, tel qu'il est consacré par la Constitution (Singapour);
- 118.92 Continuer de prendre des mesures pour renforcer le caractère indépendant et impartial des enquêtes sur les violations des droits de l'homme (Argentine);
- 118.93 Mettre en place une justice des mineurs adaptée aux besoins des jeunes délinquants, en particulier de façon que les mineurs ne soient pas placés en détention avec des adultes (Djibouti);
- 118.94 Adopter les mesures nécessaires pour garantir aux femmes l'accès à la justice (Espagne);
- 118.95 Renforcer les moyens dont dispose la justice et faire en sorte qu'elle soit plus accessible aux personnes indigentes (Sénégal);
- 118.96 Renforcer les autorités chargées de l'application des lois (Iraq);

- 118.97 Accroître les efforts, y compris sur le plan financier, pour garantir le bon fonctionnement du Tribunal chargé de juger les Khmers rouges et faire en sorte qu'il puisse mener à bien ses travaux, en coopération avec la communauté internationale (Japon);
- 118.98 Faire en sorte, à titre urgent, que la part du budget des chambres extraordinaires qui incombe aux autorités nationales soit réunie (Nouvelle-Zélande);
- 118.99 Poursuivre les mesures dans le domaine de la réforme judiciaire afin d'appuyer les travaux des chambres extraordinaires et continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial (Roumanie);
- 118.100 Assurer, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, une protection efficace de la famille, en tant que cellule de base et fondement naturel de la société (Égypte);
- 118.101 Conformément aux engagements pris lors du cycle précédent de l'EPU, agir pour garantir le libre accès aux médias électroniques et libéraliser les règles relatives à la propriété de ces médias en élaborant un projet de loi sur l'Internet qui soit compatible avec les normes internationales (Hongrie);
- 118.102 Veiller à ce que la notion de diffamation et d'atteinte à l'ordre public soit compatible avec le droit fondamental à la liberté d'expression dans la législation et dans la pratique (Allemagne);
- 118.103 Aborder la question de la réglementation de la liberté d'expression sur l'Internet dans le cadre de consultations avec toutes les parties prenantes (Suède);
- 118.104 Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques (Suisse);
- 118.105 Respecter et protéger le droit des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes d'accomplir leur travail sans entrave, ni intimidation ou harcèlement (Autriche);
- 118.106 Garantir le droit pour les individus et les organisations de défendre et promouvoir les droits de l'homme, notamment de protéger et promouvoir les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association (Colombie);
- 118.107 Garantir la protection des travailleurs qui exercent leur droit à la liberté de réunion pacifique et d'association et permettre la pleine application du droit à la liberté d'expression dans le pays (Croatie);
- 118.108 Protéger activement les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique en s'assurant que toute restriction de ces droits est légale, nécessaire et proportionnée (Nouvelle-Zélande);
- 118.109 Adopter des mesures efficaces pour prévenir la violence contre les manifestants, conformément à la loi relative au droit de réunion pacifique, et faire appliquer ces mesures et permettre à tous les groupes, y compris ceux qui expriment des opinions dissidentes, de voir leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association intégralement rétablis (République tchèque);

- 118.110 **Garantir le droit de réunion et la liberté d'association et reconnaître l'importance que revêtent les syndicats et une société civile diverse dans une démocratie (Pays-Bas);**
- 118.111 **Garantir le respect intégral, dans la législation et dans la pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, en conformité avec le droit international (Australie);**
- 118.112 **Veiller à ce que les droits des défenseurs des droits de l'homme soient respectés, conformément aux recommandations auxquelles le Cambodge a adhéré durant le premier cycle de l'EPU (Belgique);**
- 118.113 **Adopter les mesures nécessaires pour respecter et protéger les défenseurs des droits de l'homme (Chili);**
- 118.114 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment en poursuivant les auteurs d'actes de violence ou d'intimidation à leur égard (France);**
- 118.115 **Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme (Allemagne);**
- 118.116 **Veiller à ce que le droit pour les défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités sans entrave, ni harcèlement ou intimidation soit respecté et protégé, conformément à la recommandation formulée lors du cycle d'examen précédent, recommandation à laquelle le Cambodge avait adhéré (Irlande);**
- 118.117 **Remédier aux défaillances du processus électoral relevées par de nombreux acteurs, notamment le Rapporteur spécial sur le Cambodge et la mission d'assistance technique de l'Union européenne (Suède);**
- 118.118 **D'ici à la fin de 2014, adopter et appliquer les recommandations concernant la réforme électorale formulées par le Rapporteur spécial sur le Cambodge (Royaume-Uni);**
- 118.119 **Entreprendre les réformes électorales indispensables pour: améliorer l'intégrité du système d'enregistrement des électeurs et d'inscription sur les listes électorales, garantir que tous les candidats ont accès aux médias dans des conditions d'égalité et veiller à ce que la Commission électorale nationale reste complètement indépendante (États-Unis);**
- 118.120 **Garantir l'égalité d'accès aux médias pour tous les candidats, éviter la manipulation des électeurs et favoriser une culture du dialogue parmi l'ensemble des partis politiques (République tchèque);**
- 118.121 **Les parties concernées devraient promouvoir le dialogue et la coopération, eu égard aux résultats des élections générales tenues en 2013, de façon à normaliser rapidement la situation et à réaliser la réforme électorale (Japon);**
- 118.122 **Procéder à la réforme électorale, comme l'a recommandé le Rapporteur spécial sur le Cambodge, afin d'éviter que les problèmes évoqués ne se reproduisent à l'avenir (Nouvelle-Zélande);**
- 118.123 **Entreprendre des réformes électorales pour garantir la crédibilité du processus électoral (Australie);**
- 118.124 **Intensifier la lutte contre les fausses offres d'emploi et signer des accords avec les pays où des femmes cambodgiennes sont embauchées (Espagne);**

- 118.125 Renforcer les politiques visant à améliorer les conditions de travail pour l'ensemble des travailleurs et poursuivre les efforts pour réduire le travail des enfants (Espagne);
- 118.126 Continuer de renforcer les programmes efficaces de création d'emplois afin de lutter contre la pauvreté et l'inégalité sociale (République bolivarienne du Venezuela);
- 118.127 Promouvoir une législation sur la responsabilité sociale des entreprises et favoriser la diffusion de principes directeurs concernant les entreprises et les droits de l'homme en vue d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail et les conditions de travail des employés (Mexique);
- 118.128 Intensifier les efforts pour réduire la pauvreté en milieu rural et combler l'écart de richesse entre zones rurales et zones urbaines (Sri Lanka);
- 118.129 Mettre fin aux dépossessions forcées et garantir un processus juste et transparent s'agissant des droits fonciers (Mexique);
- 118.130 Mettre en place un cadre législatif rigoureux qui garantisse que les expulsions et les transferts soient légaux, fassent l'objet de négociations et donnent lieu à des compensations équitables (Autriche);
- 118.131 Poursuivre les efforts sur les questions foncières, notamment en mettant en œuvre de façon efficace et transparente les mesures relatives à l'allocation de terres (France);
- 118.132 Veiller à ce que l'octroi de concessions foncières ou le retrait de titres fonciers ou de droits légaux d'utilisation des terres ne conduisent pas à des violations des droits de l'homme (Allemagne);
- 118.133 Continuer de progresser sur les questions importantes pour la promotion des droits de l'homme et la démocratisation, en particulier en ce qui concerne la réforme judiciaire et les mesures visant à résoudre les problèmes fonciers (Japon);
- 118.134 Poursuivre la réforme du régime foncier pour atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement (Maroc);
- 118.135 Accroître les mesures destinées à lutter contre les expulsions illégales des populations, notamment autochtones, de leurs terres et envisager de renforcer le cadre législatif conformément aux normes internationales (Italie);
- 118.136 Intensifier les efforts pour atteindre les objectifs nationaux concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique, notamment grâce à des réformes de la gestion foncière (Malaisie);
- 118.137 Continuer de prendre des mesures pour protéger les droits sociaux, notamment les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Ouzbékistan);
- 118.138 Intensifier les efforts pour réduire les écarts de revenus entre zones rurales et zones urbaines, avec le soutien de la communauté internationale et d'autres organismes compétents des Nations Unies (Bhoutan);
- 118.139 Poursuivre les efforts pour maintenir la stabilité sociale et promouvoir le développement économique, et s'employer véritablement à améliorer les conditions de vie de la population (Chine);

- 118.140 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté et garantir l'accès aux services de santé et d'éducation (Cuba);
- 118.141 Continuer de réduire les taux de pauvreté dans les zones rurales ainsi que l'écart de niveau de vie entre riches et pauvres et entre populations urbaines et populations rurales (Myanmar);
- 118.142 Réduire le fossé entre zones urbaines et zones rurales en luttant contre la pauvreté en milieu rural (Iraq);
- 118.143 Mettre en œuvre, en coopération avec la communauté internationale, des programmes efficaces pour réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Azerbaïdjan);
- 118.144 Poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (Fédération de Russie);
- 118.145 Continuer d'intensifier les efforts pour garantir aux citoyens la jouissance de leurs droits socioéconomiques (Fédération de Russie);
- 118.146 Renforcer et améliorer les dispositifs de protection sociale (Iraq);
- 118.147 Soutenir davantage le développement du secteur de la santé, en prêtant une attention spéciale aux zones rurales où l'offre de services de santé, ainsi que l'accessibilité, la qualité et l'utilisation de ces services restent limitées, le but étant de mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux de la population (État de Palestine);
- 118.148 Intensifier les efforts actuellement menés pour promouvoir des droits équitables à la santé pour tous les Cambodgiens (Timor-Leste);
- 118.149 Développer davantage les programmes nationaux en s'attachant à fournir un accès aux services de santé aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Timor-Leste);
- 118.150 Fournir un traitement gratuit aux femmes et aux hommes vivant avec le VIH/sida afin de prévenir la transmission de la mère à l'enfant (Uruguay);
- 118.151 Intensifier les campagnes d'information sur la santé sexuelle et reproductive, notamment les méthodes de contraception modernes, en particulier à l'intention des femmes vivant en milieu rural (Uruguay);
- 118.152 Poursuivre les efforts pour atteindre les OMD, en particulier dans le domaine de la santé publique (République bolivarienne du Venezuela);
- 118.153 Continuer d'adopter des politiques sociales efficaces concernant l'accès à l'éducation et aux services de santé, en particulier pour les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela);
- 118.154 Améliorer encore la qualité des services de santé en mettant en œuvre le Plan stratégique national pour la santé (Brunei Darussalam);
- 118.155 Continuer de prêter attention au droit à la santé des enfants, des personnes âgées, des pauvres et des autres groupes vulnérables (Chine);
- 118.156 Continuer de promouvoir le développement durable du secteur de la santé, en privilégiant le partenariat avec la communauté nationale pour fournir des services de santé à tous les citoyens (République populaire démocratique de Corée);
- 118.157 Poursuivre et consolider les politiques et les programmes favorisant l'accès des personnes vulnérables aux services de soins de santé (Sénégal);

- 118.158 Renforcer les activités et les stratégies visant à atteindre l'ensemble des OMD, en particulier les objectifs relatifs aux droits à l'éducation et aux soins de santé ainsi qu'aux droits des groupes vulnérables (Viet Nam);
- 118.159 Accroître encore les dépenses publiques consacrées aux secteurs de la santé et de l'éducation afin d'atteindre les OMD (Azerbaïdjan);
- 118.160 Promouvoir l'accès à l'éducation gratuite et aux services de soins de santé, en particulier dans les zones rurales, notamment en renforçant la coopération avec les pays voisins et les partenaires de développement (Thaïlande);
- 118.161 Veiller à ce que l'éducation de base soit obligatoire et accélérer les efforts pour remédier au problème des taux élevés d'abandon scolaire et promouvoir le droit des filles à l'éducation (Slovénie);
- 118.162 Poursuivre les efforts afin de réaliser l'éducation primaire pour tous, conformément à la vision qui guide le Plan national en faveur de l'éducation pour tous (Sri Lanka);
- 118.163 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la couverture éducative et la qualité de l'enseignement, en particulier dans les zones écartées (État de Palestine);
- 118.164 En coopération avec le PNUD et l'UNESCO, continuer d'améliorer le système éducatif et la formation professionnelle (Singapour);
- 118.165 Continuer de promouvoir la scolarisation gratuite (République populaire démocratique de Corée);
- 118.166 Poursuivre les efforts pour que les progrès enregistrés en termes d'indicateurs macroéconomiques se traduisent par des mesures de justice sociale plus affirmées et un niveau plus élevé de développement humain, en particulier en garantissant l'éducation de base obligatoire et gratuite pour tous (Égypte);
- 118.167 Continuer d'améliorer le Plan national en faveur de l'éducation pour tous, de façon que tous les enfants et les jeunes cambodgiens bénéficient équitablement d'une offre éducative (Myanmar);
- 118.168 Continuer de promouvoir les programmes d'accès à l'éducation pour tous, en particulier dans l'enseignement primaire (Nicaragua);
- 118.169 Continuer de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Djibouti);
- 118.170 Intensifier les efforts pour faire appliquer efficacement la loi relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran);
- 118.171 Poursuivre les efforts portant sur la santé, les services sociaux et l'éducation, afin de venir en aide aux personnes handicapées ou vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (République islamique d'Iran).
119. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cambodge, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014:
- 119.1 Faire les déclarations nécessaires au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Autriche);

- 119.2 **Faire les déclarations nécessaires au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture (Autriche);**
- 119.3 **Envisager d'adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Croatie);**
- 119.4 **Adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);**
- 119.5 **Signer et ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (France);**
- 119.6 **Mener rapidement à bien le processus de mise en conformité du droit national avec les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tunisie);**
- 119.7 **Prendre les mesures appropriées pour rendre la législation nationale pleinement conforme à l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome, notamment en adoptant des dispositions spécifiques visant à une coopération complète et rapide avec la Cour (Croatie);**
- 119.8 **Réviser la législation nationale en adoptant des dispositions spécifiques pour coopérer promptement et pleinement avec la Cour pénale internationale (Lettonie);**
- 119.9 **Mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant dûment mandaté pour s'acquitter des obligations découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);**
- 119.10 **Établir le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Portugal);**
- 119.11 **S'appuyer sur les structures déjà en place pour établir un mécanisme national de prévention conformément aux prescriptions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Serbie);**
- 119.12 **Créer rapidement un mécanisme national de prévention de la torture (Tunisie);**
- 119.13 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Tunisie);**
- 119.14 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (France);**
- 119.15 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales (Monténégro);**
- 119.16 **Renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant de façon positive aux demandes de visite en suspens et en envisageant éventuellement d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat (Lettonie);**
- 119.17 **Renforcer encore sa coopération avec le Rapporteur spécial sur le Cambodge et envisager d'inviter les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales de façon à bénéficier de leur expertise (Pologne);**
- 119.18 **Consulter systématiquement la société civile et les ONG sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EPU, des travaux des organes**

conventionnels des Nations Unies et des procédures spéciales des Nations Unies (Autriche);

119.19 Solliciter l'assistance technique du HCDH et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression concernant les moyens possibles d'adapter la loi relative à la presse (Brésil);

119.20 Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance et le fonctionnement de la justice, en particulier pour réduire sensiblement la durée de la détention avant jugement (Autriche);

119.21 Mener des enquêtes impartiales sur les cas d'utilisation excessive de la force contre des protestataires et les cas de meurtres lors des récentes manifestations (République tchèque);

119.22 Réexaminer toutes les affaires judiciaires concernant des individus détenus dans le cadre d'une enquête pénale ou judiciaire au motif qu'ils ont exercé leur droit à la liberté d'expression, tel que prévu dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark);

119.23 Garantir un climat favorable pour les activités des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des autres acteurs de la société civile (Tunisie);

119.24 Protéger les membres des partis d'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement et l'arrestation arbitraire et lever toutes les restrictions concernant les manifestations pacifiques (Portugal);

119.25 Garantir l'indépendance des médias face aux ingérences politiques et libéraliser la réglementation relative à la propriété des médias (République tchèque);

119.26 Élaborer un plan d'action garantissant que la législation sur l'Internet est conforme à l'engagement pris par le Cambodge de garantir la liberté d'expression et d'information, de façon à assurer le libre accès aux médias électroniques, à libéraliser la réglementation relative à la propriété des médias électroniques et à permettre aux blogueurs, aux journalistes, aux autres utilisateurs de l'Internet et aux ONG du pays de contribuer pleinement et activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Pays-Bas);

119.27 Abroger ou réviser les articles pertinents du Code pénal, tels que ceux concernant la diffamation ou le discrédit sur une décision de justice, de façon que le Cambodge mette sa législation en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme touchant la liberté d'expression (États-Unis);

119.28 Conduire une enquête sur les faits relatifs aux incidents récents et empêcher l'impunité pour les violations commises (Espagne);

119.29 Garantir l'exercice effectif du droit de réunion, en particulier en ce qui concerne la maîtrise des foules, formuler des instructions claires qui soient compatibles avec les normes des droits de l'homme pour l'usage des armes à feu, dispenser aux forces de police une formation à la conduite compatible avec les droits de l'homme, interdire le recours à la violence par des agents des forces de sécurité parallèles ou en civil et veiller à ce que toutes les personnes placées en détention aient accès rapidement à leur famille et à un avocat (Allemagne);

119.30 Continuer d'appliquer la directive de 2012 sur les concessions foncières (Espagne);

119.31 Parallèlement à l'action en cours portant sur l'enregistrement des terres, entreprendre d'urgence un réexamen des concessions foncières à vocation économique avant de lever le moratoire sur l'octroi de telles concessions actuellement en vigueur (Royaume-Uni);

119.32 Prendre des dispositions pour mettre en œuvre un programme officiel d'enregistrement des terres avec la participation effective de la société civile, de façon à accorder la priorité au règlement des litiges fonciers dans le respect intégral de la légalité (États-Unis);

119.33 Élaborer et mettre en œuvre d'autres stratégies pour venir en aide aux personnes déplacées par suite de la saisie des terres, et faire en sorte que ces personnes disposent d'un logement convenable et aient accès aux services de base, aux soins de santé et à l'emploi (République de Corée);

119.34 Rendre l'éducation obligatoire en vertu de la loi et prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption dans le système éducatif (Hongrie).

120. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Cambodia was headed by H.E. Mr Mak Sambath, Vice Chair of the National Human Rights Committee of Cambodia and composed of the following members:

- H.E. Mr Nhem Thavy, MP, Chairman of the Commission on Human Rights, Reception of Complain Investigation and National Assembly-Senate relation
- H.E. Mr Ouk Vatnarith, Vice Chair of the National Human Rights Committee of Cambodia
- H.E. Mr Pol Lin, Secretary of State, Ministry of Interior
- H.E. Mr Ith Rady, Under Secretary of State, Ministry of Justice
- H.E. Mr Ney Samol, Ambassador, Permanent Representative in Geneva
- Mr Sok Pisey, Assistant
- Mr Ke Sovann, Deputy Permanent Representative in Geneva
- Mr IV Heang, Minister Counsellor
- Mr Thay Bunthon, Counsellor
- Mr Iem Kounthdy, Counsellor
- Mr Soth Vanna; First Secretary
- Mrs Chhoeung Solida, First Secretary
- Mr Thouch Khemarin, Chief of International Affairs Bureau, ACU Cambodia.